

Délibération n°
2016.089

Séance du 15/12/2016
N°ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 21
- Excusés : 6
- Votants : 24
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

URBANISME
Révision générale du Plan
Local d'Urbanisme (PLU)

Débat sur les orientations
du Projet d'Aménagement
et de Développement
Durable (PADD) et
approbation

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/12/2016

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quinze décembre deux mil seize à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2016

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA (pouvoir donné à Alain ISELIN), Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Jean-Yves SCHRAMM, Joël MASSIAS (pouvoir donné à Catherine LECIGNE).

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2013.051 du 04/04/2013 décidant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune et organisant la concertation.

Vu la décision n° 2013.012 du 25/11/2013 retenant la SARL JACE pour la réalisation des études relatives à la révision générale du PLU.

Vu la délibération n°2016..... du 15/12/2016 décidant d'appliquer au PLU de Saint-Pantaléon-de-Larche, en cours de révision générale, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Vu le chapitre 3 du titre II du Code de l'urbanisme qui fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme et notamment que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ».

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qu'annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite.

Vu la présentation du PADD et du pré-zonage aux personnes publiques associées en date du 9 novembre 2016 et lors d'une commission ad hoc élargie à l'ensemble des conseillers municipaux en date du 29 novembre 2016.

Considérant que ce document répond à plusieurs objectifs :

- il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général.
- il est une pièce indispensable du dossier final, dont la réalisation est préalable au projet de PLU ou à sa révision et qui doit justifier le plan de zonage et le règlement d'urbanisme, par des enjeux de développement et des orientations d'aménagements.

Considérant que les orientations du PADD doivent être soumises en débat en conseil municipal.

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 3 principes :

- Accompagner la croissance urbaine ;
- Équilibrer le développement économique et des équipements avec l'habitat ;
- Préserver et pérenniser le caractère rural de certains espaces et environnemental de la commune.

**Délibération n°
2016.089**

Séance du 15/12/2016
N°ordre : 02

Suite n°1

Considérant que l'article L.153-12 du code de l'urbanisme stipule « qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD (...) au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU ». Suite aux explications et à la présentation du PADD et du pré-zonage, il est proposé au conseil municipal de débattre de ces orientations générales ainsi que des objectifs de la mise en révision.

Après en voir débattu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND acte que le débat sur les orientations générales du PADD s'est tenu le 15 décembre 2016 conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.**
- **APPROUVE le projet de PADD tel qu'annexé à la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 15 décembre 2016,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 19/12/2016